



CRITÈRES DE SELECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR DE 2019-2020

Décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1 – Introduction.....	3
2 – Autorité décisionnelle	3
3 – Références.....	3
4 – Admissibilité des athlètes.....	3
5 – Financement des compétitions	4
6 – Épreuves de classement de WCL.....	4
7 – Procédures pour les barrages.....	5
8 – Lutte gréco-romaine.....	5
9 – Championnat panaméricain senior de 2019	6
10 – Jeux panaméricains de 2019	6
11 – Championnat du monde senior de 2019.....	6
12 – Championnat du monde de 2019 des moins de 23 Ans	6
13 – Coupe du monde féminine de 2019	7
14 – Programmes individuels des membres et des remplaçants nommés de l'équipe nationale..	7
15 – Retrait d'un(e) athlète après sa sélection	8
16 – Athlètes de clubs participant à des déplacements sanctionnés par WCL	8
17 – Athlètes de clubs participant à des compétitions de la UWW non désignées par WCL.....	9
18 – Autre épreuves sanctionnées par la UWW	9
19 – Contrôle du fopage.....	9
20 – Procédure d'appel	9
21 – Communications.....	9
22 – Amendements du présent document	10

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de fixer le processus et les critères que Wrestling Canada Lutte (WCL) utilisera pour sélectionner ou nommer les athlètes qui représenteront le Canada aux compétitions internationales de l'équipe senior en 2019-2020, ainsi qu'à d'autres occasions d'entraînement ou de compétitions canadiennes ou internationales qui feront partie des programmes de l'équipe nationale senior et des moins de 23 ans.

Le présent document sera en vigueur du début du Championnat canadien senior de lutte de 2019 jusqu'au début du Championnat canadien senior de lutte de 2020.

2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats. Le processus décrit dans le présent document a été ébauché et élaboré par le DHP, l'entraîneuse internationale et la gérante de la haute performance (GHP), sous la supervision du comité consultatif de haute performance (CCHP). Le conseil d'administration a donné son approbation finale de cette politique.

La gérante de la haute performance (GHP) aidera le DHP à s'assurer que le processus décrit dans le présent document est respecté adéquatement.

3 – RÉFÉRENCES

Dans le présent document, on fait référence aux documents suivants :

- Procédures de barrage de WCL pour 2019-2020;
- Entente de l'athlète de WCL;
- Procédures internes de nomination pour les Jeux panaméricains de 2019;
- Code de conduite de WCL;
- Politique de discipline de WCL;
- Plan annuel d'entraînement (PAE) de l'équipe nationale;
- Politique d'appel de WCL.

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissibles à être pris en compte pour la nomination au sein d'une équipe, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur nomination, et maintenir ces exigences pendant toute la saison de compétitions 2019 – 2020 :

- être citoyens canadiens;
- détenir un passeport canadien valide (quand WCL considère que c'est nécessaire);

- signer et soumettre le formulaire d'entente de l'athlète de WCL (incluant le respect des exigences de tests et de surveillance de l'athlète, et du CCES);
- être membres en règle de WCL et de leur association provinciale respective de lutte;
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de la United World Wrestling (UWW);
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de tout autre organisme détenteur des droits des principaux Jeux (si cela s'applique).

Veillez consulter les informations relatives à l'admissibilité et aux inscriptions spécifiques à chaque compétition, et toute autre condition éventuelle relative à l'admissibilité.

Les athlètes masculins N'AURONT PAS LE DROIT de concourir à la fois en lutte libre et en lutte gréco-romaine s'ils sont nommés et sélectionnés pour les deux équipes.

5 – FINANCEMENT DES COMPÉTITIONS

Le financement des compétitions sera déterminé par le budget de 2019-2020 de WCL, et respectera le modèle de points de valeur de WCL. À ce titre, certains athlètes devront peut-être s'autofinancer. Toute subvention accordée à un(e) athlète pour une occasion d'entraînement et / ou de compétition nationale ou internationale sera spécifique à l'occasion en question.

Les athlètes qui participent à des épreuves NON sanctionnées par WCL devront défrayer les coûts de leur participation, ainsi que tous les coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. On pourra en effet exiger que les athlètes participant à leurs frais à une épreuve non sanctionnée par WCL défraient une partie des coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. La politique de financement sera communiquée avant chaque compétition.

6 – ÉPREUVES DE CLASSEMENT DE WCL

6.1 – Championnat canadien senior de 2019

Les catégories de poids de la United World Wrestling, pour les deux sexes, figureront au programme du Championnat canadien senior de 2019, à savoir :

En lutte féminine (LF):	50 kg, 53 kg, *55 kg, 57 kg, *59 kg, 62 kg, *65 kg, 68 kg, *72 kg, 76 kg
En lutte libre (LL):	57 kg, *61kg, 65 kg, *70kg, 74 kg, *79 kg, 86 kg, *92 kg, 97 kg, 125 kg
En lutte gréco-romaine (GR)**:	55 kg, 60 kg, 63 kg, 67 kg, 72 kg, 77 kg, 82 kg, 87 kg, 97 kg, 130 kg

* indique les catégories de poids non olympiques

** Les athlètes de lutte gréco-romaine sont assujettis à la section 7 en ce qui concerne leur participation à une compétition internationale.

Le classement final pour la sélection au sein de l'équipe et pour le brevetage est établi après tous les barrages et / ou combats défis, à moins que des procédures de nomination interne (PNI) de WCL n'indiquent autrement. Le classement final doit être établi au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition, ou à la date limite des inscriptions finales de la part de WCL (selon la date la plus précoce).

6.2 – Épreuves de sélection de l'équipe au Championnat du monde senior de 2019 (catégories de poids non olympiques)

WCL va organiser des épreuves de sélection pour l'équipe au Championnat du monde senior de 2019 dans les catégories de poids non olympiques. Ces épreuves auront lieu conjointement à la Coupe Canada de 2019 et serviront à déterminer les classements finaux seniors de 2019 dans les catégories de poids non olympiques, aux fins de la sélection. Le classement final pour la sélection au sein de l'équipe et pour le brevetage est établi après tous les barrages et / ou combats défis, à moins que des PNI de WCL n'indiquent autrement. Le classement final doit être établi au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition, ou à la date limite des inscriptions finales de la part de WCL (selon la date la plus précoce).

Toutes les épreuves de sélection de l'équipe senior auront lieu sans tolérance de poids (poids net).

7 – PROCÉDURES POUR LES BARRAGES

Veillez consulter les procédures pour les barrages en 2019-2020 pour obtenir des informations plus détaillées sur tous les barrages sanctionnés par WCL.

8 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE

NOTA: La date limite des demandes d'intention de participer aux épreuves internationales est le Championnat canadien senior.

Les athlètes qui souhaitent participer à une compétition internationale en lutte gréco-romaine doivent suivre la procédure ci-dessous et satisfaire au critère indiqué. La nomination est à l'entière discrétion du DHP ou de la personne désignée pour le remplacer.

Critère :

- Être l'athlète le mieux classé dans une catégorie de poids olympique en style de lutte gréco-romaine au Championnat canadien senior de 2019.

Processus :

- Les athlètes et leur entraîneur doivent faire leur demande auprès du DHP ou de la personne désignée pour le remplacer. Les demandes doivent contenir les informations suivantes :
 - historique d'entraînement pertinente à la lutte gréco-romaine;
 - palmarès en lutte gréco-romaine;
 - plans d'entraînement et PAE pour 2019-2020, spécifique à la lutte gréco-romaine, soumis dans le cadre de la demande de participation à la compétition.

9 – CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN SENIOR DE 2019

Catégories de poids olympiques - lutte libre et lutte féminine

L'athlète la ou le mieux classé(e) au classement national de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classé(e) premier ou première décline sa sélection, le deuxième droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe sera accordé à l'athlète classé(e) deuxième au classement national de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis) aura. Si les deux (2) premiers classés refusent leur sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

Catégories de poids non olympiques - lutte libre et lutte féminine

La nomination dans les catégories de poids non olympiques sera effectuée par l'entremise d'un processus de demandes au DHP.

10 – JEUX PANAMÉRICAINS DE 2019

Veuillez consulter les procédures de nomination interne de WCL pour les Jeux panaméricains de 2019, à l'adresse suivante: https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2018/03/2019_Panam_Games_INP_F.pdf.

11 – CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2019

Catégories de poids olympiques - lutte libre et lutte féminine

L'athlète la ou le mieux classé(e) au classement national de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classé(e) premier ou première décline sa sélection, le deuxième droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe sera accordé à l'athlète classé(e) deuxième au classement national de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis) aura. Si les deux (2) premiers classés refusent leur sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

Catégories de poids non olympiques - lutte libre et lutte féminine

L'athlète la ou le mieux classé(e) aux épreuves de sélection de l'équipe au Championnat du monde senior de 2019 dans les catégories non olympiques (après tous les barrages et / ou combats défis) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classé(e) premier ou première décline sa sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

12 – CHAMPIONNAT DU MONDE DE 2019 DES MOINS DE 23 ANS

Catégories de poids olympiques - lutte libre et lutte féminine

L'athlète admissible de moins de 23 ans la ou le mieux classé(e) au Championnat canadien senior de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète admissible de moins de 23 ans classé(e) premier ou première décline sa sélection, le deuxième droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe sera accordé à l'athlète admissible de moins de 23 ans classé(e) deuxième au Championnat canadien senior de 2019 (après tous les barrages et / ou

combats défis) aura. Si les deux (2) premiers classés refusent leur sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

Catégories de poids non olympiques - lutte libre et lutte féminine

L'athlète admissible de moins de 23 ans la ou le mieux classé(e) aux épreuves de sélection de l'équipe au Championnat du monde senior de 2019 dans les catégories non olympiques (après tous les barrages et / ou combats défis) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classé(e) premier ou première décline sa sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

13 – COUPE DU MONDE FÉMININE DE 2019

WCL se réserve le droit, par l'entremise du DHP, de retirer la participation du Canada à cette compétition au cas où cela serait considéré comme surtaxant les ressources, ou bien de sélectionner une équipe qui a un impact moindre sur la sélection olympique.

Catégories de poids olympiques

L'athlète la mieux classée au classement national de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classée première décline sa sélection, le deuxième droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe sera accordé à l'athlète classée deuxième au classement national de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis). Si les deux (2) premières classées refusent leur sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

Catégories de poids non olympiques

L'athlète la mieux classée aux épreuves de sélection de l'équipe au Championnat du monde senior de 2019 dans les catégories non olympiques (après tous les barrages et / ou combats défis) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classée première décline sa sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

14 – PROGRAMMES INDIVIDUELS DES MEMBRES ET DES REMPLAÇANTS

NOMMÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les membres nommés de l'équipe, ainsi que les remplaçants, devront faire preuve de leur engagement envers un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par le DHP ou par la personne désignée pour le remplacer, en vue de la saison de compétitions 2019-2020 et pendant toute cette saison, tel que défini par le PAE de l'équipe nationale et incluant toute compétition supplémentaire communiquée par le DHP.

Les stages d'entraînement et les compétitions identifiés de l'équipe nationale de WCL sont une composante nécessaire du programme de préparation de l'athlète, et par conséquent ils sont obligatoires. Afin d'assurer une bonne gestion de la santé des athlètes, l'état de santé de tous les athlètes mis en nomination sera évalué par l'ÉIS après leur nomination et pendant la période menant aux épreuves

désignées. En collaboration avec l'entraîneure internationale, le DHP travaillera étroitement avec les athlètes nommés au sein de l'équipe et avec leurs entraîneurs personnels afin de s'assurer que le programme de chaque athlète contient les éléments requis pour réussir.

Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent demeurer constamment en communication avec les membres du personnel de HP et de l'ÉIS de WCL afin d'assurer une préparation optimale. Quand le DHP considère qu'un(e) athlète ne suit pas le PAE prescrit par WCL, WCL se réserve le droit de retirer l'athlète en question du programme et de la structure de financement.

Après leur sélection, les athlètes qui ne se maintiennent pas en condition adéquate pour concourir à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés n'importe quand de l'équipe. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie ou changement du régime d'entraînement qui risquerait d'affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau. Cet avis doit être envoyé au DHP.

15 – RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION

Le DHP se réserve le droit de retirer un athlète de la nomination :

- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités en ce qui concerne les stages d'entraînement, tests et compétitions obligatoires;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans l'entente de l'athlète de WCL;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans le Code de conduite ou la *politique de discipline* de WCL;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités relatives aux protocoles antidopage de l'AMA et / ou du CCES;
- si l'athlète en question est dans l'incapacité de concourir à cause d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale, tel que vérifié par le médecin en chef de WCL.

16 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES DÉPLACEMENTS

SANCTIONNÉS PAR WCL

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent bénéficier de la sanction du DHP avant de participer à des déplacements de l'équipe nationale de WCL. Parmi les critères pris en compte pour cette sanction figurent, sans toutefois s'y limiter, un classement parmi les deux (2) premiers dans une catégorie de poids olympique, ou être le premier ou la première dans une catégorie de poids non olympique, au Championnat canadien senior ou junior de 2018 ou de 2019. Ces athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW. Dans le cadre de leur demande, les athlètes ou leurs entraîneurs devront fournir un historique récent d'entraînement et de compétition de l'athlète, incluant la soumission de leurs plans d'entraînement et de leur PAE pour 2019-2020. Quand il y a une limite au nombre d'inscrits par catégorie de poids, la priorité sera accordée aux athlètes qui font partie du programme de haute performance de WCL.

17 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS DE LA UWW NON DESIGNÉES PAR WCL

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent bénéficier de la sanction du DHP avant de participer à une compétition de la UWW non désignée par WCL. Les demandes de participation doivent parvenir au DHP au moins deux (2) mois avant la compétition en question. Pour être pris en compte, les athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW. Dans le cadre de leur demande, les athlètes ou leurs entraîneurs devront fournir un historique récent d'entraînement et de compétition de l'athlète, incluant la soumission de leurs plans d'entraînement et de leur PAE pour 2019-2020. De plus, les athlètes doivent être membres en règle de leur association provinciale de lutte et de Wrestling Canada Lutte.

18 – AUTRE ÉPREUVES SANCTIONNÉES PAR LA UWW

Quand une nouvelle compétition apparaît sur le calendrier de la UWW et que WCL considère qu'il vaut la peine d'y participer, les critères de sélection pour cette compétition seront communiqués clairement avant la tenue de toute(s) compétition(s) ou épreuve(s) de sélections ou de nomination pour ladite compétition.

19 – CONTRÔLE DU DOPAGE

Il y aura des contrôles du dopage tout au long de la saison de compétitions de 2019-2020. Les membres de l'équipe nationale de WCL sont assujettis à des contrôles du dopage, et pourront être sommés de se soumettre à des contrôles du dopage par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) au Canada et / ou par l'agence antidopage internationale reconnue hors des frontières du Canada. En cas d'infraction pour dopage, l'athlète fautif sera immédiatement exclu(e) de l'équipe nationale, sans compter les autres sanctions éventuelles.

20 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel des nominations de WCL conformément à la procédure d'appels de WCL, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2018/03/Appeal_Policy_F.pdf.

21 – COMMUNICATIONS

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et affiché sur le site Web de WCL. WCL prie les APT de diffuser ce document à leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web respectif et en le distribuant par courriel.

Cette politique sera exposée aux athlètes qui participent au stage Profil médaille d'or (PMO) de l'équipe nationale.

Tous les amendements subséquents aux critères de sélection seront diffusés par courriel à toutes les APT, et affichés sur le site Web de WCL.

L'équipe définitive (athlètes et membres du personnel de soutien), ainsi que tout changement relatif aux nominations, seront affichés sur le site Web de WCL et diffusés par courriel à toutes les APT.

Nous publierons bientôt des recommandations additionnelles du Conseil des athlètes relativement aux communications.

22 – AMENDEMENTS DU PRESENT DOCUMENT

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de WCL, incluant sans toutefois s'y limiter les changements de règles ou de politiques de la part de la United World Wrestling, du COC, du CIO ou de WCL, ayant empêché l'application équitable des présentes critères de sélection telles que rédigées, WCL se réserve le droit de déterminer la démarche appropriée à suivre, ce qui peut inclure le droit de réviser ou de modifier n'importe quelle partie des critères de sélection.